

ZOO PARC de BEAUVAL

ce que vous ne verrez nulle part ailleurs ...



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ANNULATIONS S.A.S. ZooParc de Beauval

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE " GRAND PUBLIC "

1.1 Généralités

Ces conditions Générales de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par la SAS ZooParc de Beauval.

Selon le type de produit vendu, des conditions particulières s'appliquent.

La SAS ZooParc de Beauval vend :

- de la billetterie pour l'accès au ZooParc
- de la restauration
- des produits dérivés
- des forfaits, au sens de l'article 2, loi du 13 juillet 1992

Les présentes conditions générales et les conditions particulières applicables selon le produit vendu sont parties intégrantes du contrat de vente.

1.2 Capacité

Tout client de la SAS ZooParc de Beauval reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions générales de vente présentées ci-après, c'est à dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Tout client de la SAS ZooParc de Beauval reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente avant d'avoir passé sa commande ou acheté de la billetterie.

Tout client de la SAS ZooParc de Beauval reconnaît avoir pris connaissance, avant d'y pénétrer, du règlement intérieur et des conditions de sécurité inhérentes au ZooParc de Beauval.

Dès lors, la prise de commande ou l'achat de billetterie entraîne son entière adhésion aux conditions générales et particulières de vente de la SAS ZooParc de Beauval et son acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

1.3 Affichage des prix

Tous les prix sont affichés en Euros. La TVA est toujours comprise.

Tous nos tarifs incluent la visite complète du parc, ainsi que les spectacles de rapaces en vol libre et d'otaries de fin mars à mi-novembre (sous réserve de modification).

Nos tarifs individuels sont susceptibles de subir une légère modification en cours de saison. Les tarifs groupes et de billetterie C.E. et assimilés sont fermes et définitifs.

1.4 Modes de paiement

La SAS ZooParc de Beauval accepte les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / Mastercard, les chèques bancaires ou postaux, les virements ou mandats administratifs.

Les espèces ne sont acceptées que pour les paiements effectués sur place.

Les règlements devront être effectués en € (Euro) à l'ordre de SAS ZooParc de Beauval.

1.5 Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit les voyageurs, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel de la SAS ZooParc de Beauval, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques.

Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, les voyageurs supporteront seuls les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

1.6 Responsabilité du ZooParc de Beauval

La responsabilité du ZooParc de Beauval n'est pas engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens déposés dans les locaux mis à la disposition du client. Celui-ci s'engage à respecter les consignes de sécurité indiquées par le personnel du ZooParc ou afficher dans l'enceinte du ZooParc.

1.7 Informatique et Libertés

En application de la Loi 78-17 dite Informatique et Libertés, les clients sont avertis que leur commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Le droit d'accès et de rectification garantie par la loi s'exerce auprès de la SAS ZooParc de Beauval en son Siège.

1.8 Réclamations

Les réclamations qui surviennent pendant l'exécution du contrat conclu avec la SAS ZooParc de Beauval doivent être introduite au plus vite sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve afin qu'une solution puisse être recherchée aussitôt. Les réclamations qu'il est impossible d'introduire sur place ou qui n'ont pas été résolues doivent être adressées à la SAS ZooParc de Beauval par lettre recommandée dans les 30 jours suivant la date de la visite faisant l'objet de la réclamation.

2. CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 Offre préalable

L'offre préalable mentionnée dans la loi du 13 juillet 1992 est constituée des informations données sur les documentations commerciales, sur le site Internet www.zoobeauval.com, ainsi que par les présentes Conditions de vente.

2.2 Prestations comprises dans les forfaits

Seules les prestations mentionnées explicitement dans les devis ou les bons de réservations font partie du forfait.

2.3 Conditions de réservation

2.3.1 Dans le cas de commande de billetterie.

Les commandes de billetterie groupée bénéficient de tarifs spéciaux qui sont applicables uniquement à la catégorie citée.

Sont concernés par ce type de tarifs : Les comités d'entreprises ou assimilés.

Ces tarifs sont applicables à toute commande d'un minimum de 30 billets (adultes et enfants confondus).

Les billets sont valables 1 an à partir de la date d'achat et sont utilisables tous les jours de l'année.

Les billets ne seront adressés qu'à réception du règlement complet de la commande.

2.3.2 Dans le cas de visite de groupe

Les tarifs de groupes sont applicables uniquement aux catégories citées.

Sont concernés par ce type de tarifs : les groupes constitués à partir de 25 personnes, les scolaires, les centres aérés et colonies, les centres d'éducation spécialisés, réservant à date fixe et venant au ZooParc de Beauval par le même mode de transport (autocars ou minibus). Les tarifs groupes sont accordés pour la réservation et l'achat par une même personne d'un titre d'entrée collectif ou d'un forfait.

Le contrat n'est conclu définitivement qu'après le retour au ZooParc de Beauval d'un exemplaire du devis ou contrat dûment signé dans les 14 jours de sa réception (ou immédiatement, en cas de réservation moins de 31 jours avant la date de la prestation) accompagné d'un règlement de 30 % du montant des prestations réservées.

Dans tous les cas l'acompte devra avoir été versé au plus tard 7 jours avant la date de venue du groupe.

Dans le cas d'un groupe de plus de 200 personnes, le prépaiement de la totalité de la prestation devra être effectuée au plus tard 7 jours avant la date de venue du groupe.

2.3.3 Dans le cas de forfaits de type séminaires, cocktails, évènements.

Les forfaits prévus sont applicables uniquement aux catégories citées.

Sont concernés par ce type de tarifs : les entreprises, associations, collectivités ou particuliers souhaitant organiser des réunions, cocktails, arbres de Noël ou évènements.

Le contrat n'est conclu définitivement qu'après le retour au ZooParc de Beauval d'un exemplaire du devis ou contrat dûment signé dans les 14 jours de sa réception (ou immédiatement, en cas de réservation moins de 31 jours avant la date d'utilisation de la prestation) accompagné d'un règlement de 30 % du montant des prestations réservés.

Dans tous les cas l'acompte devra avoir été versé au plus tard 7 jours avant la date de venue du groupe.

Dans le cas d'un groupe de plus de 200 personnes, le prépaiement de la totalité de la prestation devra être effectuée au plus tard 7 jours avant la date de venue du groupe.

2.3.4 Spécificité écoles, mairie, collectivité locale ou territoriale

Le contrat n'est conclu définitivement qu'après le retour au ZooParc de Beauval d'un bon de mairie ou d'un bon administratif.

2.4 Modification du contrat

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. En cas de désaccord le ZooParc de Beauval se réserve le droit d'annuler le contrat et d'appliquer les pénalités indiquées à l'article 2.6.

Le client doit par ailleurs signaler, au plus tard 7 jours avant la date de la prestation, tout changement dans l'effectif prévu. Toute baisse du nombre de participants intervenue moins de sept jours avant la date ne pourra être pris en compte dans la facturation (sauf en cas de force majeure comme décrit à l'article 1.5 des présentes conditions de ventes).

2.5 Cession du contrat

Le client ne peut pas céder le contrat conclu avec la SAS ZooParc de Beauval.

2.6 Annulation à la demande du client

Toute annulation doit être adressée à la SAS ZooParc de Beauval par télécopie ou par lettre recommandée.

La date de réception du fax ou du courrier sera la date retenue pour l'annulation.

Le non-respect par le client de l'échéancier sera considéré par la SAS ZooParc de Beauval comme une annulation demandée par le client sans respect des conditions de forme précisées ci-dessus. Il sera donc conservé ou prélevé les indemnités d'annulation décrites ci-dessous.

Les frais d'annulation se décomposent comme suit :

Si l'annulation intervient :

Au plus tard 30 jours avant l'arrivéeRemboursement de l'acompte. Pas de frais d'annulation

De 30 à 8 jours avant l'arrivée20 % du montant total de la prestation

De 7 à 1 jours avant l'arrivée50 % du montant total de la prestation

Non présentation ou - de 24 h avant la dateLe montant total de la réservation

A défaut de réception des règlements correspondants aux prestations réservées dans les délais visés aux procédures de la réservation décrites ci-dessus, la SAS ZooParc de Beauval se réserve le droit de considérer la réservation du client comme annulée et d'appliquer les frais d'annulation ci-dessus.